

fiche alphabétique par 750

Dupoux

Nom :

Prénoms :

Bernard

Surnom :

Numéro matricule
du recrutement :

750

Classe
de mobilisation :

1899

ÉTAT CIVIL.

Né le 13 avril 1879, à Fonsorbes, canton
de St-Lys, département de la Haute Garonne, résidant
à Fonsorbes, canton de St-Lys, département
de la Haute Garonne, profession de cultivateur
fils de Joseph et de Benche Jeanne Eulalie, domiciliés
à Fonsorbes, canton de St-Lys, département de la H^{te} G^{ne}

N° 3 de tirage dans le canton de St-Lys

SIGNALEMENT.

Cheveux et sourcils bruns
yeux châtains, front recouvert
nez moyen, bouche moyenne
menton à fossette, visage oval
Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré
d'instruction :

générale (1). 3
militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon - dispensé art. 21
" pour au service "

Compris dans la 2^e partie de la liste du recrutement cantonal (5^e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Incorporé le 14 novembre 1900 au 126^e Rég^t d'Infanterie
Arrivé au Corps le 14 novembre 1900 n° m. 2125
Soldat de 2^e classe

Envoyé dans la Disposition de l'armée active le 21
septembre 1901 en attendant son passage dans la Réserve
Certificat de bonne conduite " Accordé "

Rappelé à l'activité le 3 Août 1904

Décret de Mobilisation Générale du 1^{er} Août 1914 au 133^e

Passé au 131^e Rég^t d'Infanterie le 19 septembre
1914. (Dell. N° 9895 du 15 septembre 1914) Passé au 11^e
Régiment d'Infanterie le 16 Mai 1914 - Passé au 367^e Régiment
d'Infanterie le 12 juillet 1917.

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1^{er} 16 novembre 1903

Fut à l'ennemi le 8 octobre 1918 au combat
d'Orseuil. (avis n° 5 du 19 novembre 1918
G. P. 35.097.)

Campagne contre l'Allemagne du 3 août 1914
au 8 octobre 1918

Acté à l'ordre du corps d'armée N° 236 du 19 Nov. 1918. " Téléphoniste pendant l'admission des camarades pour les communications
des troupes du drapeau. Météorologue pendant la 1^{re} période d'exercices du 1^{er} 1918 en attendant son passage dans la Réserve. " Téléphoniste pendant la 2^e période d'exercices du 1^{er} 1918 en attendant son passage dans la Réserve. "

A accompli une 1^{re} période d'exercices dans le 14^e Régiment
d'Infanterie du 18 novembre au 11 décembre 1907

A accompli une 2^e période d'exercices dans le 14^e Rég^t d'Inf^{an}
du 1^{er} 1908 au 1909

Passé dans l'armée territoriale le 1^{er} 1 Octobre 1918

Citation. Cité à l'ordre du régiment le 19 janvier 1917
" très bon soldat, très consciencieux. Au front
depuis le début a pris part aux attaques élevant
le 1^{er} a été tué le 20 juillet 1916 "

Décoration Croix de Guerre avec étoile en bronze.
Croix de Guerre : étoile de vermeil.

A accompli une période d'exercices dans
du au

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le

Dans
l'armée active.

Dans
la disponibilité
ou
dans la réserve
de
l'armée active.

Dans l'armée
territoriale
et dans
sa réserve.

126^e Rég^t d'Infanterie

Régiment d'Infanterie
à Toulouse

133^e Régiment Terr^{it} d'Infanterie

131^e Rég^t d'Infanterie
11^e Rég^t d'Infanterie
367^e Rég^t d'Infanterie

LOCALITES SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou de résidence.
1 ^{er} 1901	R. des Canteliers	23 Toulouse R.	
22 juil 1908	rue Helvét 6	Toulouse	R.
14 Oct 1908	rue Dom Vaisseth 9 ^e 8 ^e		R.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1 ^{er} 1903	1 ^{er} 1913	1 ^{er} 1919	1 ^{er} 1920
		1 ^{er} Octobre 1913	1 ^{er} Octobre 1919	1 ^{er} Octobre 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1880.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)